Loi du ler mars 1044 interdisant l'exportation des bûches et planches d'acajou et de tous autres bois précieux non manufacturés.

réf.: Moniteur No. 21 du lundi 13 mars 1944

L O I ELIE LESCOT Président de la République

Vu l'article 35 de la Constitution;

Vu l'Arrêté du 10 Janvier 1933 réglementant les coupes de bois;

Vu le Décret-Loi du 23 Juin 1937 relatif à la protection des arbres et du sol des montagnes;

Considérant que le commerce d'exportation des bois précieux d'Haiti menace de provoquer la rareté d'une matière indispensable à l'Industrie Nationale;

Sur les rapports des Secrétaires d'Etat de l'Agriculture et du Travail, du Commerce et de l'Economie Nationale;

Et après délibération en Conseil des Secrétaires d'Etat;

A PROPOSE

Et le Corps Législatif a voté la Loi suivante:

Article ler. Est et demeure interdite l'exportation des bûches et planches d'acajou et de tous autres bois précieux non manufacturés.

Article 2.- La présente Loi abroge toutes lois ou dispositions de Loi, tous décrets-lois ou dispositions de décret-loi qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence des Secrétaires d'Etat de l'Agriculture et du Travail, du Commerce et de l'Economie Nationale.

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 28 février 1944 an 141ème de l'Indépendance.

Le Président:

S.) Hug. Bour jolly, av.

Les Secrétaires:

S.) Henri P. Dugué. Ad. Telson

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 29 Février 1944, an 141ème de 1'Indépendance.

Le Président:

S.) Nemours.

Les Secrétaires:

S.) V. Beauvoir, Ch. Elisée

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le ler mars 1944, an 141ème de l'Indépendance.

ELIE LESCOT

Par le Président:

- Le Sermetaire d'Etat de l'Instruction Publique, de l'Agriculture et du Travail: MAURICE DARTIGUE
- Le Secrétaire d'Etat des Finances, du Commerce et de l'Economie Nationale:
 ABEL LACROIX
- Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense Nationale: VELY THEBAUD
- Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et des Cultes: GERARD LESCOT
- Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics: THEOPHILE J.B.RICHARD